CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

DRONE-R-PLUS

- **Forme juridique :** Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 2 000 €
- **Siège social :** 3 B Rue au Gué - 27350 Hauville
- **Président :** M. Pascal RACHEDI
- **SIREN :** 102 380 169 | **SIRET :** 102 380 169 00015
- **RCS :** Bernay 102 380 169
- **E-mail :** contact@drone-r-plus.com | **Téléphone :** 06 68 68 79 18

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de la société DRONE-R-PLUS (ci-après « le Prestataire ») et de ses clients (ci-après « le Client ») dans le cadre de prestations de services réalisées par drone ou par tout autre moyen technique terrestre/informatique associé.

Les prestations de DRONE-R-PLUS comprennent notamment :

- La thermographie aérienne et le contrôle/inspection de centrales photovoltaïques ;
- L'inspection technique de toitures, de bâtiments, d'ouvrages d'art (BTP) et de génie civil ;
- La cartographie, la photogrammétrie, les relevés topographiques de précision, le suivi de chantier et la modélisation 2D et 3D ;
- Les prises de vues aériennes photographiques et vidéos (médias, institutionnels, événementiels, captations FPV) ;
- Le nettoyage, le démoussage et le traitement par pulvérisation aérienne de bâtiments, toitures et façades ;
- La recherche et la destruction de nids de frelons (asiatiques et européens) et de nids de guêpes ;
- Les prestations de traitement anti-moustique et de lutte contre les chenilles processionnaires (Certibiocide) par drone captif ou aéronef adapté ;
- Toute autre mission technique ou prestation de services associée réalisable par aéronef sans équipage à bord conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DES CGV

Toute commande passée auprès de DRONE-R-PLUS implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV préalablement à la signature du devis ou à la validation de la commande. Aucune condition particulière ou autre document contractuel émanant du Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir sur les présentes CGV.

ARTICLE 3 - DEVIS ET COMMANDE

Toute prestation fait l'objet d'un devis gratuit et détaillé établi par DRONE-R-PLUS. Le devis est valable trente (30) jours calendaires à compter de sa date d'émission. La commande ne devient ferme et définitive qu'après réunion des conditions suivantes :

1. Signature du devis par le Client (ou son représentant légal) ;
2. Apposition de la mention manuscrite « Bon pour accord » et de la date ;
3. Versement effectif de l'acompte de 30% du montant total TTC stipulé sur le devis, sauf accord contraire mentionné expressément par écrit. À défaut de versement de l'acompte sous le délai requis, DRONE-R-PLUS se réserve le droit de ne pas planifier la mission et d'annuler le devis.

ARTICLE 4 - TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 Tarifs Les prix des prestations sont fermes et sont exprimés en Euros Hors Taxes (HT) et Majorés des Taxes en vigueur (TVA) sur le devis et la facture. Les frais de déplacement, d'hébergement, d'obtentions de protocoles ou d'autorisations spécifiques de vol, ainsi que les consommables (produits de démoussage, biocides, etc.) sont détaillés sur le devis et facturés en sus.

4.2 Modalités de paiement Sauf conditions dérogatoires validées par écrit :

- **Acompte :** 30% à la commande.
- **Solde :** Payable à réception de la facture de fin de prestation.
- **Délai maximal de paiement :** Trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture. Les paiements s'effectuent par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de DRONE-R-PLUS.

4.3 Pénalités de retard et frais de recouvrement En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations à la date d'échéance, des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, sont exigibles de

plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire (Article L. 441-10 du Code de commerce). Conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante (40) euros est due de plein droit par tout professionnel en situation de retard de paiement, sans préjudice de réparations complémentaires si les frais réels engagés dépassent ce montant.

ARTICLE 5 - DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais de réalisation et d'exécution communiqués par DRONE-R-PLUS sont donnés à titre indicatif. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires à la bonne exécution des prestations dans les meilleurs délais. Le dépassement de ces délais indicatifs ne peut donner lieu à aucune annulation de commande, réduction de prix, indemnité ou dommages-intérêts au profit du Client, en particulier lorsque ces retards sont imputables à :

- Des conditions météorologiques défavorables ;
- Des restrictions d'espace aérien, des délais de traitement administratifs ou des interdictions préfectorales/militaires ;
- Des difficultés imprévues d'accès ou de sécurisation du site ;
- Un cas de force majeure ou un retard du Client dans la transmission des données d'accès.

ARTICLE 6 - CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES ET ANNULATION

6.1 Report pour cause météo Les prestations par drone sont strictement tributaires des conditions météorologiques. Seul le télépilote de DRONE-R-PLUS est juge de la faisabilité de la mission et du maintien des vols en toute sécurité. DRONE-R-PLUS se réserve le droit exclusif de reporter une intervention à une date ultérieure d'un commun accord, sans qu'aucune indemnité ni pénalité ne soit due par les parties, en cas de :

- Vent excessif ou rafales supérieures aux limites de tolérance constructeur des aéronefs ou de sécurité de pulvérisation ;
- Précipitations (pluie, grêle, neige) ou humidité saturante compromettant le matériel ou l'efficacité des produits chimiques appliqués ;
- Visibilité insuffisante (brouillard, brume de chaleur) ne permettant pas le vol à vue règlementaire ;
- Températures extrêmes incompatibles avec les batteries ou les systèmes d'aéronefs.

6.2 Annulation du fait du Client En cas d'annulation unilatérale de la commande par le Client après signature du devis et hors cas de force majeure :

- **Annulation plus de sept (7) jours calendaires** avant la date d'intervention prévue : l'acompte de 30% reste acquis à DRONE-R-PLUS à titre d'indemnité forfaitaire de dossier et de réservation d'agenda.
- **Annulation moins de soixante-douze (72) heures** avant l'intervention : la totalité de la prestation facturée reste intégralement due par le Client.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION AÉRIENNE

Les missions de DRONE-R-PLUS sont réalisées en stricte conformité avec la réglementation européenne de l'EASA, les règlements de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ainsi qu'avec les arrêtés préfectoraux et municipaux applicables au jour de l'intervention. DRONE-R-PLUS effectue l'ensemble des démarches réglementaires obligatoires. DRONE-R-PLUS se réserve le droit absolu d'annuler ou de suspendre immédiatement toute mission dont l'exécution porterait atteinte à la réglementation aérienne, à la sécurité publique, ou à l'intégrité des biens et des personnes.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ ET BALISAGE DE LA ZONE D'INTERVENTION

8.1 Décision et mise en place du balisage Pour chaque intervention, et conformément à la législation aérienne régissant l'exclusion des tiers, une zone de sécurité (ou zone d'exclusion des tiers) doit être établie sous le drone et à ses abords. Les modalités, le périmètre et la nature du matériel de balisage sont à la discrétion exclusive de la société DRONE-R-PLUS.

8.2 Interdiction stricte de circuler Le Client s'engage à respecter scrupuleusement le balisage mis en place et l'interdiction absolue de circuler ou de stationner à l'intérieur de la zone d'exclusion pendant toute la durée des vols et des opérations techniques.

8.3 Non-respect des consignes et interruption de mission En cas d'intrusion ou de non-respect de cette zone d'interdiction par le Client ou un tiers sous sa responsabilité, le télépilote de DRONE-R-PLUS interrompra immédiatement le vol. La prestation sera facturée dans son intégralité, et la responsabilité de DRONE-R-PLUS ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DU CLIENT

Pour garantir le bon déroulement et la sécurité de la mission, le Client s'engage expressément à :

- Fournir à DRONE-R-PLUS, dès la commande, toutes les informations exactes et précises nécessaires à la préparation de la mission ;

- Garantir au Prestataire un accès libre, licite et sécurisé au site d'intervention ;
- Mettre gratuitement à disposition un point d'eau (avec raccordement et pression suffisante) et une alimentation électrique standard ;
- Identifier, signaler et isoler impérativement avant le début des travaux tous les réseaux, réserves d'eau, bassins aquatiques ou écoulements susceptibles d'être impactés par les produits de traitement ou de nettoyage ;
- Signaler préalablement par écrit tous les risques connus liés au site (lignes électriques, obstacles, antennes) ;
- Obtenir toutes les autorisations relevant de sa propre responsabilité (accord du propriétaire, droit à l'image des tiers) ;
- Informer préalablement les occupants ou riverains afin qu'ils respectent les consignes de sécurité.

ARTICLE 10 - LIVRABLES

Selon la nature de la prestation définie au devis, DRONE-R-PLUS s'engage à remettre au Client les documents ou fichiers numériques convenus. La livraison n'est effectuée qu'après complet paiement du solde de la facture associée.

ARTICLE 11 - SPÉCIFICITÉS : THERMOGRAPHIE ET INSPECTIONS TECHNIQUES

Les rapports thermographiques, analyses photovoltaïques et inspections BTP/Génie Civil constituent des outils d'aide à la décision. Ils ne se substituent en aucun cas à une expertise judiciaire, un contrôle réglementaire ou une étude d'ingénierie. DRONE-R-PLUS est soumise à une obligation de moyens quant à la mise en évidence des anomalies visibles.

ARTICLE 12 - SPÉCIFICITÉS : NETTOYAGE, DÉMOUSSAGE ET EFFETS DE LA DÉRIVE DES EMBRUNS

12.1 Aléa climatique et dérive des embruns Les prestations de pulvérisation par drone génèrent de manière inhérente un brouillard de micro-gouttelettes sujet à la dérive aérienne malgré toutes les précautions prises.

12.2 Obligations de protection à la charge du Client Le Client s'engage à déplacer ou protéger les véhicules, mobiliers ou animaux dans un rayon de 30 mètres, fermer les issues/fenêtres, isoler de façon étanche les systèmes de récupération d'eau de pluie et bassins, et informer le voisinage.

12.3 Limitation de responsabilité En cas de dommage lié à la dérive dans les limites de vol autorisées, l'événement est qualifié d'aléa technique et la responsabilité est strictement limitée à la mise en œuvre de l'assurance RC Pro de DRONE-R-PLUS. Aucune responsabilité ne sera engagée en cas de tuiles cassées, porosité, infiltrations ou défauts d'étanchéité préexistants sur la toiture.

12.4 Délai de forclusion Toute réclamation relative à un dommage matériel ou une dégradation doit être notifiée par écrit à DRONE-R-PLUS dans un délai maximal de **cinq (5) jours ouvrés** suivant la fin d'intervention. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

ARTICLE 13 - SPÉCIFICITÉS : DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ET DE GUÊPES

L'intervention consiste en l'injection d'un biocide ou le décrochage mécanique de nids. Le Client a l'obligation stricte de s'enfermer à l'intérieur d'un bâtiment clos avec les occupants et animaux pendant l'opération. DRONE-R-PLUS décline toute responsabilité en cas de piqûre si les consignes ne sont pas respectées.

ARTICLE 14 - SPÉCIFICITÉS : PRESTATIONS DE TRAITEMENT CERTIBIOCIDE (ANTI-MOUSTIQUES ET CHENILLES PROCESSIONNAIRES)

14.1 Cadre réglementaire et qualification Les prestations anti-moustique et de lutte contre les chenilles processionnaires sont exécutées par un opérateur titulaire du certificat individuel Certibiocide, avec des produits homologués appliqués par drone captif ou aéronef adapté.

14.2 Obligations d'information et d'accès Le Client garantit détenir les autorisations nécessaires pour l'intervention sur la zone. Dans les structures ouvertes au public (campings, golfs, collectivités), le Client est seul responsable de l'information préalable des usagers et des riverains conformément à la réglementation.

14.3 Sécurité sanitaire et évacuation L'accès à la zone traitée doit être rigoureusement interdit aux personnes, enfants et animaux pendant l'intervention et durant le délai de ré-entrée recommandé par les fiches de sécurité des produits.

14.4 Obligation de moyens Les traitements biocides constituent une obligation de moyens quant à l'efficacité biologique, celle-ci pouvant être influencée par des facteurs extérieurs (météo post-traitement, réinfestation extérieure naturelle).

ARTICLE 15 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les livrables, photographies, vidéos et rapports demeurent la propriété exclusive de DRONE-R-PLUS jusqu'au paiement intégral. Après paiement, un droit d'utilisation non exclusif est concédé au Client pour son usage propre.

ARTICLE 16 - CONFIDENTIALITÉ

DRONE-R-PLUS s'engage à observer la confidentialité la plus stricte concernant les informations d'affaires communiquées par le Client.

ARTICLE 17 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité contractuelle de DRONE-R-PLUS est limitée aux dommages matériels directs prouvés. Les pertes d'exploitation et préjudices indirects sont exclus. Le montant cumulé des indemnités ne pourra excéder le montant HT payé pour la prestation.

ARTICLE 18 - ASSURANCE

DRONE-R-PLUS atteste maintenir en vigueur une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'activité aérienne par drones et les travaux de traitement et de nuisibles.

ARTICLE 19 - FORCE MAJEURE

Aucune des parties ne sera tenue pour responsable d'un retard ou d'une inexécution résultant d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

ARTICLE 20 - DONNÉES PERSONNELLES ET RGPD

Les données collectées font l'objet d'un traitement conforme au RGPD. Le Client dispose d'un droit d'accès et de rectification en contactant contact@drone-r-plus.com.

ARTICLE 21 - RÉCLAMATIONS

Toute contestation relative à la conformité des livrables doit être notifiée par écrit dans les quinze (15) jours suivant la prestation, passé quoi elle sera réputée acceptée sans réserve.

ARTICLE 22 - MÉDIATION ET LITIGES

Les CGV sont soumises au droit français. En cas de litige, une solution amiable sera recherchée, à défaut de quoi compétence est attribuée au Tribunal de Commerce de Bernay / Évreux pour les professionnels.

SIGNATURE ET APPROBATION DU CLIENT En signant les présentes Conditions Générales de Vente, le Client reconnaît expressément avoir pris connaissance de l'ensemble des articles, des consignes de sécurité, de la mise à disposition des fluides et des spécificités liées aux traitements Certibiocide.

- **Nom et Prénom (ou Cachet) :**

- **Qualité du signataire :**

- **Fait à :** **le :** / / 2026

Mention manuscrite obligatoire : « Lu et approuvé, j'accepte sans réserve les présentes CGV »

- **Signature :**